

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
sur le chemin situé entre le « hameau de Roquevert » à Malviès et la RD 27
le samedi 1^{er} juillet 2023**

« S.D.I.S. 12 - Manœuvre inter-centre »

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** la demande du Lieutenant Dominique DOURDIN, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, pour organiser un exercice de manœuvre inter-centre « feux de forêts » sur le chemin situé entre le « hameau de Roquevert » à Malviès et la R.D. 27 le samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 15^h00.
- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;
- **CONSIDÉRANT** que la manœuvre inter-centre organisée par le S.D.I.S. de l'Aveyron le samedi 1^{er} juillet 2023, impose, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le chemin situé entre le « hameau de Roquevert » à Malviès et la R.D. 27,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **Samedi 1^{er} juillet 2023, à partir de 14^h00** la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, sur le chemin rural situé entre le « le hameau de Roquevert » à Malviès et la R.D. 27- **voir plan joint** - pendant l'exercice de manœuvre inter-centre organisé par le S.D.I.S. de l'Aveyron.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par le S.D.I.S. de l'Aveyron.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 29 juin 2023.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

Annexe à l'arrêté municipal n° 2023/060

S.D.I.S. 12 - Manœuvre inter-centre organisée
sur le chemin situé entre le « hameau de Roquevert » à Malviès et la R.D.27

